

La synodalité pour tous

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Conférence épiscopale](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Rôle des laïcs](#)

Date : 15 janvier 2019



Vatican II s'était concentré sur la collégialité, c'est-à-dire sur la coresponsabilité des évêques pour la prise en charge de l'Église, spécialement par le moyen du Synode. Dans ces dernières années est apparue la notion de synodalité, qui élargit cette prise en charge à tout le Peuple de Dieu. Il en fut largement question dans un séminaire d'experts organisé en 2015 par le P. **Antonio Spadaro**, directeur de La Civiltà Cattolica, qui donna lieu à un ouvrage dirigé par A. Spadaro et **Carlos María Galli**, théologien argentin, *La riforma e le riforme nella Chiesa* (Queriniana, 2016), « La réforme et les réformes dans l'Église ». Puis, en écho à un discours du Pape du 17 octobre 2015, en 2016, le cardinal **Baldisseri**, Secrétaire général du Synode a dirigé un séminaire semblable sur le thème de la synodalité à l'Institut de Maria Bambina. Un concentré des réflexions de ces groupes d'influence se trouve dans le chapitre consacré à la « synodalité missionnaire de l'Église » du document final de l'assemblée du Synode sur les jeunes :

« [L'expérience que la coresponsabilité vécue avec les jeunes] appelle l'Église à pratiquer la synodalité comme une manière d'être et d'agir, favorisant la participation de tous les baptisés et des personnes de bonne volonté, chacun selon son âge, son état de vie et sa vocation. Dans ce Synode, nous avons fait l'expérience que la collégialité, qui unit les évêques cum Petro et sub Petro dans la sollicitude pour le Peuple de Dieu, est appelée à s'articuler et à s'enrichir par la pratique de la synodalité à tous les niveaux » (n. 119).

Cette visée de démocratisation était préparée par le n. 2 de la constitution apostolique *Episcopalis communio*, du 15 septembre 2018, qui amplifiait le canon 346 prévoyant que les membres d'une assemblée synodale sont « pour la plupart évêques ». Désormais, le pape peut adjoindre aussi « certains autres qui n'ont pas reçu la charge épiscopale », c'est-à-dire, logiquement, même des laïcs. Étant précisé qu'*Episcopalis communio* prévoit aussi que le pape peut décider de la publication de la synthèse finale d'une assemblée synodale en lui donnant l'autorité (certes très floue, mais symboliquement très forte) de « Magistère ordinaire du Successeur de Pierre ». Le tout dans un « chemin vers la décision » pour parvenir à un « consensus » ecclésial dans une démarche relationnelle (Klaus Schatz) :

« L'Église est appelée à assumer un visage relationnel qui met au centre l'écoute, l'accueil, le dialogue, le discernement » (document final, n. 122).

Mais cette notion a été adoptée à Rome sans synodalité, comme le note le cardinal **Oswald Gracias**, archevêque de Bombay, membre du C9 pour la réforme de la Curie : l'introduction du thème de la synodalité a rencontré « une certaine résistance » dans l'assemblée. Il a été inséré dans le document final alors qu'il n'avait pas été discuté, pouvant donner l'impression qu'il était « truqué ».

Pour mieux comprendre cette notion, la Conférence des évêques de France (CEF) [a récemment réuni](#) une trentaine d'acteurs. S'il n'existe pas de définition de ce terme, certains théologiens proposent d'en faire le principe fondateur de la coresponsabilité en Église. Car « tous y sont responsables, mais pas de la même manière », selon le théologien **Arnaud Join-Lambert**, professeur à l'Université catholique de Louvain (Belgique), qui était invité à un séminaire sur la synodalité, mi-décembre, par le Comité « Études et projets » de la Conférence des évêques de France (CEF).

Cette notion avait déjà fait l'objet d'une [lettre pastorale](#) de Mgr **Minnerath**, archevêque de Dijon, en 2017.

Mgr **Laurent Ulrich**, archevêque de Lille et président du Comité « Études et projets », explique :

« La demande de faire progresser, dans notre Église, la concertation, l'écoute mutuelle, le recueil des expériences, le goût de la mission partagée s'entend à tous les niveaux »

Les participants ont partagé leur expérience de collaboration mutuelle, qu'il s'agisse d'un synode diocésain, d'un chapitre général de congrégation religieuse ou de communauté nouvelle, ou encore d'un synode des évêques à Rome... Sans oublier d'autres institutions, tels un conseil épiscopal, un conseil presbytéral ou un conseil pastoral diocésain, qui sont aussi « l'expression concrète et pérenne d'une synodalité diocésaine », selon Arnaud Join-Lambert.

Mgr **François Kalist**, archevêque de Clermont, ajoute :

« Le synodal n'est pas un objectif en soi mais une synergie en vue de la mission »

Lucette Perroud, secrétaire générale du synode de Rodez, indique :

« Un synode enclenche un processus de transformation spirituelle et humaine, c'est un temps de conversion ».

Armelle Nollet, secrétaire générale du Cler-Amour et famille, parle d'un « esprit de synodalité » qui devrait régner en permanence dans l'Église, puisque,

« tous les baptisés ont vocation à discerner et à écouter les besoins du monde pour annoncer l'Évangile et faire avancer le peuple de Dieu ».

Mgr **Jean-Luc Brunin**, évêque du Havre et membre du Comité « Études et projets », demande de

« chercher les moyens d'associer l'ensemble des membres du Peuple de Dieu, dans une communion plurielle, diversifiée et complémentaire, pour discerner les chemins de la mission et enrichir la gouvernance dans l'Église ».

Des pistes ont été proposées pour améliorer la synodalité :

- un « conseil pastoral national » pour travailler des dossiers en amont des assemblées plénières des évêques.
- Former les séminaristes à la subsidiarité et à la délégation,
- Former les laïcs à « une meilleure compréhension de l'articulation entre sacerdoce baptismal et sacerdoce ministériel »...

Ces propositions devaient être présentées ces jours-ci au Conseil permanent de la CEF.

Dans *Res Novae*, l'abbé **Claude Barthe** rappelle que **Paul VI** créa le Synode des Évêques en 1965, comme un organisme permanent se concrétisant par des assemblées successives

convoquées par le pape.

Il est le fruit le plus significatif de la collégialité, l'un des thèmes majeurs de Vatican II, fort difficile à strictement définir. Les détracteurs de la collégialité y virent, à l'époque, l'introduction dans la constitution de l'Église d'une sorte de parlementarisme épiscopal venant affaiblir le charisme pétrinien. C'était raisonner selon des schémas doctrinaux trop traditionnels. Paul VI, instituant le Synode, avait d'ailleurs pris la précaution de le faire de son propre mouvement de Pontife, *motu proprio*, et de le cantonner à un rôle consultatif.

En réalité, le Synode venait plus se superposer à la constitution de l'Église qu'il ne la modifiait directement. Il avait cette particularité de ne ressembler en rien aux conciles, synodes et assemblées d'évêques classiques, qui réunissaient tous les évêques de l'univers, ou tous ceux d'un pays, d'une partie du monde, d'une province. Lui, regroupait dans ses assemblées des représentants élus des Conférences nationales, de religieux élus par l'Union des supérieurs généraux, auxquels s'ajoutaient des membres nommés par le pape et les chefs des dicastères de la Curie. Il était donc censé représenter l'épiscopat de l'univers de manière inédite. Ayant donné lieu, à ce jour, à 28 assemblées ordinaires, extraordinaires ou spéciales en 53 ans, soit à plus d'une assemblée chaque deux ans, il a pris toutes les apparences d'un concile permanent, ou plus exactement du Concile tendant à devenir permanent.

Car le Synode n'a rien d'un concile classique, tranchant des points doctrinaux ou réglant des questions disciplinaires – ce qu'il n'aurait au reste pas compétence de faire dans la mesure où il n'est ni un concile général, ni un concile particulier, et qu'en outre il a seulement vocation consultative – mais il se calque sur le caractère atypique qu'a voulu se donner Vatican II en se plaçant volontairement, comme l'on sait, en matière doctrinale, en deçà du registre définitif et, en matière disciplinaire, sur un mode d'*aggiornamento*. Ce qui n'a pas empêché les conséquences, tant doctrinales que disciplinaires, d'être au moins aussi considérables que celles du concile de Trente. En un sens et pour des fruits tout différents. Le Synode, avec ses assemblées s'achevant par un texte de synthèse, repris ensuite par une exhortation apostolique censée en interpréter les travaux – a perpétué ce mode de gestion conciliaire de l'Église.

À l'image de ce qui se passe dans les sociétés modernes, ses assemblées régulières entrent dans le jeu d'élaboration d'un consensus, lequel, pour l'Église, se superpose à la traditionnelle obéissance de la foi, ciment de la communion au Christ. Selon que la ligne romaine est conservatrice, le consensus est en faveur du célibat sacerdotal (assemblée de 1971), ou selon qu'elle est libérale, il ouvre les sacrements aux époux adultères (assemblées de 2014 et 2015). Le tout obtenu au prix d'interminables travaux faits de déclarations, discussions en groupes linguistiques, votes, modi, pour aboutir à une sorte de motion de synthèse finale présentée au pape pour qu'elle donne lieu de sa part à un texte, dont le titre même souligne qu'il n'est qu'exhortatif, vœu pontifical couronnant des vœux épiscopaux. On reste donc – quand bien même la ligne générale se veut traditionnelle, comme lors de l'assemblée de 1980 sur la famille chrétienne suivie de l'exhortation apostolique *Familiaris consortio* – dans un registre doctrinal et disciplinaire qui pour le meilleur ou le moins bon jouit d'une autorité simplement incitative. Le tout donnant l'impression d'une Église non plus amarrée sur le roc, mais évoluant tant bien que mal dans les sables mouvants de courants

théologiques contraires ou contradictoires.

Ainsi l'institution synodale représente-t-elle à l'état chimiquement pur le processus du post-Concile : si Vatican II, comme événement global, a été une tentative d'adaptation du message de l'Épouse du Christ pour qu'il soit audible aux hommes de ce temps, les assemblées du Synode poursuivent sur cette lancée. Dans ce cadre, les forces conservatrices ont dépensé d'immenses efforts pour contenir cette adaptation (assemblées sur la catéchèse, la vie consacrée, la formation des prêtres, etc.) Elles l'ont fait avec la très grande faiblesse tenant au registre simplement « pastoral » sur lequel le Synode opère : ni l'assemblée, ni l'exhortation du pape qui suit n'engagent la foi. Les forces de mouvement ont au contraire bien plus de facilité à prôner l'« ouverture » qu'elles désirent (les assemblées depuis 2013), mais en délivrant un message déjà largement dépassé, tant pour les chrétiens de progrès que pour la société laïque. De toutes parts et de toutes les manières, on assiste à la dilapidation progressive de la vigueur du dépôt.

Dans ce contexte, la dernière assemblée, non seulement a souvent semblé d'un ennui mortel, mais elle a manifesté, à la manière d'un passage à la limite, l'inadéquation du système synodal à une véritable transmission. À l'intention d'une jeunesse qui a massivement cessé de recevoir une catéchèse et même de croire, de pratiquer, de se conformer à la morale chrétienne, les pasteurs de l'Église se sont contenté de disserter sur le « dialogue intergénérationnel » et de protester de leur « écoute fraternelle ». Il se peut qu'approche le moment pour des pasteurs décidés de renverser la table.